

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202424

Objet : Mission CSPS pour travaux : réhabilitation du réservoir de Villemoyenne sur la commune de Fère En Tardenois.

Contrat n° Q-1691426-0796297

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

Vu la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation du réservoir sur la commune de Fère En Tardenois,

DECIDE :

Article 1 :

D'effectuer une mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé pour les travaux de réhabilitation du réservoir de Villemoyenne sur la commune de Fère En Tardenois et d'accepter le contrat remis par BUREAU VERITAS - 51430 Bezannes - selon le contrat retenu au montant **de 1 990,00 € HT soit 2 388,00 € TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le contrat et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 29 février 2024

Le Président,
Hugues DAZARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20240229-202424-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2024
Publication : 06/03/2024

Certifié par le Président